

GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 2001

A) INFORMATIONS UTILES POUR L'ANNÉE 2001			B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX, EN ÉPUISANT D'ABORD LES PLUS ANCIENS		
1. Montant des dépenses admissibles à reporter en 2001, selon la case D de la <i>Grille de suivi des reports 2000</i> .	Crédits reportés 7 ans	\$	Crédits reportés 7 ans		\$
	Crédits reportés 8 ans	\$	Crédits reportés 8 ans	+	\$
	Crédits reportés 9 ans	\$	Crédits reportés 9 ans	+	\$
	Travaux reportés 1 an	\$	Travaux reportés 1 an	+	\$
	Crédits reportés 10 ans	\$	Crédits reportés 10 ans	+	\$
	Travaux reportés 2 ans	\$	Travaux reportés 2 ans	+	\$
2. Montant des travaux réalisés en 2001, selon le <i>Rapport de l'ingénieur forestier</i> .	Travaux de 2001	\$	Travaux de 2001	+	\$
3. Montant que vous avez payé pour vos taxes foncières et pour lequel vous demandez un remboursement. Ce montant est inscrit dans votre déclaration de revenus 2001.	Taxes foncières 2001	\$	Total	=	\$

C) CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 2001 (case A moins case B)			D) DÉPENSES ADMISSIBLES À REPORTER DANS LA CASE A DE LA GRILLE DE SUIVI DES REPORTS 2002		
Crédits reportés 7 ans	\$	→	Crédits reportés 6 ans		\$
Crédits reportés 8 ans	\$	→	Crédits reportés 7 ans		\$
Crédits reportés 9 ans	\$	→	Crédits reportés 8 ans		\$
Travaux reportés 1 an	\$	→	Travaux reportés 1 an	XXX Périmés XXX	
Crédits reportés 10 ans	\$	→	Crédits reportés 9 ans		\$
Travaux reportés 2 ans	\$	→	Travaux reportés 1 an		\$
Travaux de 2001	\$	→	Crédits reportés 10 ans		\$
			Travaux reportés 2 ans	ou	\$

Conservation de la grille pour vos dossiers

A) INFORMATIONS UTILES POUR L'ANNÉE 2001

1. *Montant des dépenses admissibles à reporter en 2001.* Vous devez reporter ici les données inscrites dans la case D de la *Grille de suivi des reports* de l'an 2000. Les « Crédits reportés 7 ans » correspondent aux travaux réalisés en 1997, les « Crédits reportés 8 ans » correspondent aux travaux réalisés en 1998, les « Crédits reportés 9 ans » correspondent à ceux effectués en 1999 et ainsi de suite. Les « Travaux reportés 1 an » correspondent à des travaux réalisés en 1999 et les « Travaux reportés 2 ans » correspondent à ceux effectués en l'an 2000.
2. *Rapport de l'ingénieur forestier pour l'année 2001.* Vous trouverez le montant des travaux admissibles pour l'année 2001 à la case A de ce rapport. Si vous n'avez pas effectué de travaux en 2001 ou si vous n'avez pas fait préparer un rapport par un ingénieur forestier, inscrivez 0.00 \$.
3. *Déclaration de revenus du Québec 2001.* Vous trouverez le montant des taxes foncières que vous avez payées et pour lequel vous demandez un remboursement en 2001 à la ligne 12 de l'annexe E partie C de votre déclaration de revenus. Si vous n'êtes pas admissible ou si vous ne demandez pas de remboursement en 2001, inscrivez 0.00 \$.

B) RÉPARTIR LE MONTANT DES TAXES FONCIÈRES ENTRE LES CRÉDITS ET LES TRAVAUX, EN ÉPUISENT D'ABORD LES PLUS ANCIENS

Le producteur forestier doit indiquer sur la base de quels travaux ou crédits il demande un remboursement pour l'année 2001. Vous devez d'abord reporter le montant inscrit à la partie 3 de la case A à la ligne « Total » de la case B. Ensuite, vous devez épuiser les travaux et les crédits reportés en commençant par ceux qui seront périmés en premier soit, les « Travaux reportés 1 an », les « Travaux reportés 2 ans », les « Crédits reportés 7 ans » et ainsi de suite, jusqu'à concurrence du montant inscrit à la ligne « Total ». Si le montant inscrit à la ligne « Total » est égal à 0,00 \$, inscrivez également 0,00 \$ sur chacune des lignes de la case B. Même si vous n'êtes pas admissible ou ne demandez pas un remboursement de taxes foncières en 2001, vous devez quand même remplir les cases C et D de la grille.

C) CALCUL DE LA PARTIE NON UTILISÉE EN 2001

Soustrayez la donnée inscrite à la case A de celle inscrite à la case B, et inscrivez le résultat à la ligne correspondante de la case C.

D) DÉPENSES ADMISSIBLES À REPORTER DANS LA CASE A DE LA GRILLE DE SUIVI DES REPORTS DE 2002

- La partie non utilisée des « Crédits reportés 7 ans » peut être encore reportée 6 ans, celle des « Crédits reportés 8 ans » peut être encore reportée 7 ans et celle des « Crédits reportés 9 ans » peut encore être reportée 8 ans. Toutefois, la partie non utilisée des « Travaux reportés 1 an » est périmée et ne pourra donc pas être reportée en 2002.
- La partie non utilisée des « Crédits reportés 10 ans » peut être encore reportée 9 ans. Si vous n'êtes pas admissible à un remboursement en 2001, la partie non utilisée des « Travaux reportés 2 ans » peut être encore reportée 1 an.
- La partie non utilisée des « Travaux de 2001 » peut être reportée en 2002. Vous devez cependant inscrire la partie non utilisée dans la case appropriée. Ainsi, si vous demandez un remboursement en 2001, la partie inutilisée des « Travaux de 2001 » est reportée dans la case « Crédits reportés 10 ans ». Si vous n'êtes pas admissible, la partie inutilisée doit être reportée dans la case « Travaux reportés 2 ans ». Cependant, si vous êtes admissible mais ne demandez pas votre remboursement, inscrivez 0,00 \$.